

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 14/02/24

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 052

Nomenclature @CTES : Commande Publique / Autres types de contrats

COMMANDE PUBLIQUE

CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE CYBERSECURITE AVEC LA SOCIETE KONICA MINOLTA

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision n° 2022-322 du 20/12/2022 relative à la signature du contrat 02390479 avec la société Konica Minolta pour le matériel ATEMPO KMCL nécessaire à la cybersécurité du système informatique de la collectivité ;
- Considérant que le contrat 02390479 a pris effet au 1^{er} janvier 2024, il convient de modifier l'échéance du contrat ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant à signer le contrat avec l'entreprise KONICA MINOLTA, Saint Sébastien s/Loire (44234), aux conditions suivantes :
 - o Matériel : ATEMPO KMCL, support de stockage de 4To, plan de continuité de sauvegarde ;
 - o Durée du contrat : du 01/01/2024 au 01/04/2029 (63 mois) ;
 - o Abonnement : 570 € HT/trimestre,
 - o Frais d'installation : 49.00 € HT ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.
- De dire que la présente décision annule et remplace la décision 22-232 ;

A Tonnerre, le 12 février 2024,



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre